

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-550.77 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

L'objet de ce règlement est dans le but d'autoriser :

- 1) la modification du libellé du texte applicable aux réservoirs pour ajuster sa rédaction en fonction des autres textes applicables aux constructions accessoires;
- 2) la modification de la largeur des allées d'accès dans les zones à dominance Agroforestière (AF) et Rurale et Villégiature (RV) et lorsque ces dernières ont plus de 20 m de longueur;
- 3) l'abrogation de la disposition qui exige que tout logement doit être accessible par une porte installée sur une façade donnant sur une rue;
- 4) l'ajout de dispositions permettant d'encadrer la réalisation de murales et de fresques;
- 5) la correction des limites des zones H-3323 et H-3327, avenue Jacques-Dolbec;
- 6) la construction d'une école dans la zone P-9016, chemin des Genévriers.

Le règlement SH-550.77 est entré en vigueur le 2 mai 2023, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 5 mai 2023

Me Marie-Pier Gélinas
Assistante-greffière